

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-2353

présenté par

Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article 167 *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 1 du I est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est ainsi modifié :

– Le mot : « six » est remplacé par le mot : « trois » ;

– À la fin, les mots : « lorsque ces mêmes droits sociaux, valeurs, titres ou droits représentent au moins 50 % des bénéfices sociaux d'une société ou lorsque la valeur globale desdits droits sociaux, valeurs, titres ou droits, déterminée dans les conditions prévues au premier alinéa du 2, excède 800 000 € à cette même date » sont supprimés ;

b) Au second alinéa, le mot : « six » est remplacé par le mot : « trois » ;

2° Le 2 du VII est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés du groupe LFI-NFP prévoit de rétablir le système d'Exit Tax antérieur à 2019, et d'assurer la pleine application du dispositif en limitant les contraintes pour son application, conformément au programme du Nouveau Front Populaire.

L'Exit Tax permet de taxer les plus-values latentes ou en report d'imposition sur les droits sociaux (comme les titres boursiers) détenus par les contribuables qui quittent le territoire national, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Elle avait été instaurée en 2011 pour éviter que ces personnes transfèrent leur domicile hors de France simplement pour éviter des impositions notamment celle portant sur la plus-value résultant de la cession de leurs actions. En effet, les grandes fortunes, comme Bernard Arnault domicilié fiscalement en Belgique, s'auto-délocalisent dans des pays avec une imposition sur les plus-values de cession dérisoire.

La proposition de restauration de l'Exit Tax figurait déjà en 2019 parmi celles du rapport de la mission d'information sur l'impôt universel conduite par Éric Coquerel et Jean-Paul Mattei. Le rétablissement a même été adopté en 2022 et en 2023 avant d'être honteusement retirée par le Gouvernement, après l'utilisation du 49a13. Nous attendons cette fois-ci que le travail parlementaire soit cette fois respecté.

En conséquence, nous proposons de rétablir l'Exit Tax. Toutefois, y compris dans sa version antérieure à 2019, le mécanisme souffre de failles :

- Il faut avoir résidé au moins 6 ans sur les 10 dernières années en France, les « touristes fiscaux » ne sont donc pas imposés sur leurs plus-values.
 - Les valeurs ou droits sociaux doivent représenter au moins 50 % des bénéfices sociaux d'une société et être supérieurs à 800 000 €, sans quoi ils ne sont pas considérés, ce qui permet de faire du micro-exil fiscal pour échapper à toute forme d'imposition sur les plus-values.
- Ces mécanismes de déclenchement n'étant pas justifiés, nous proposons de passer la limite de temps passé en France de 6 ans à 3 ans, et de supprimer ce double critère des 50% et des 800 000 €.

Selon le conseil des prélèvements obligatoires, l'Exit Tax aurait pu rapporter, 800 millions d'euros en 2016, si elle avait été convenablement perçue et si tous les revenus visés avaient été convenablement imposés. Les ressources publiques dégagées par le rétablissement et le renforcement de l'Exit Tax pourraient en conséquence être du même ordre. Au-delà des recettes directes, le rétablissement et renforcement de cette taxe désincite à l'évasion fiscale des actifs spéculatif, et participe donc directement à l'investissement et à l'activité en France. C'est par ce genre de mesure que nous pourrions, partiellement, résoudre le problème de « moindres recettes » soulevé par Emmanuel Macron.